

CONVENTION

ENTRE

L'EMPLOYEUR PUBLIC

ET

**LA CAISSE DES DEPOTS, AGISSANT EN TANT QUE
GESTIONNAIRE DE LA CNRACL**

ENTRE :

La Caisse des Dépôts et Consignations, 56 rue de Lille, Paris 7ème, établissement à caractère spécial créé par l'article 100 §2 de la loi du 28 avril 1816, codifié aux articles L. 518-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, agissant au nom et pour le compte de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales en vertu de l'article 1 du décret n°2007-173 du 7 février 2007

Représentée par Monsieur Jean-Louis Barsottini, Directeur des Retraites de la Direction des politiques sociales,

d'une part,

ci-après dénommée « CDC »

ET

L'employeur

« (renseigner la dénomination/raison sociale)..... »

Dont le siège est

.....

Représenté par

Agissant au nom et pour le compte du ou des employeur(s) mentionné(s) en annexe de la présente convention *(mention à ne conserver que dans l'hypothèse où le demandeur intervient pour le compte d'autres employeurs ; exemples : les collectivités territoriales du ressort d'un Centre de gestion ou les établissements publics d'un ministère ; à rayer dans les autres cas)*

Le demandeur veillera à renseigner les éléments suivants :

. **N° de SIRET**

. **Code Service** *(peut être laissé vide si non obligatoire)*

. **N° d'engagement**..... *(peut être laissé vide si non obligatoire)*

d'autre part,

Ci-après désigné « **le demandeur** »

Il a été convenu ce qui suit :

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu les obligations en matière de protection des données personnelles

Article 1 – CONTEXTE ET OBJET DE LA CONVENTION

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents offre la possibilité à ces organismes de mettre en place des contrats groupe santé/prévoyance pour leurs actifs et leurs retraités.

A ce titre, en vue du choix du prestataire en charge de la gestion des contrats « santé », les collectivités et les établissements publics peuvent avoir besoin d'éléments statistiques relatifs à leur population retraitée.

Pour ce faire, l'article 16 du décret n°2011-1474 prévoit qu'à la demande des collectivités et des établissements publics, les caisses de retraite peuvent fournir des « données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée ».

L'objet de la présente convention consiste à déterminer les modalités et conditions techniques et financières de communication de ces données.

Article 2 - ENGAGEMENTS DE LA CDC

2.1 REALISATION ET MISE A DISPOSITION DU FICHIER

La CDC élabore le fichier des données CNRACL non nominatives relatives à la nature des droits à retraite (droits directs ou dérivés), au sexe, à l'âge et comprenant les éléments permettant au demandeur de déterminer le niveau moyen des pensions relatives à la population de retraités agrégée sur le périmètre global de sa demande.

De manière à garantir l'anonymisation des données transmises, ces dernières ne sont pas ventilées par employeurs, dans les hypothèses où le demandeur représente plusieurs employeurs.

Les données concernées sont les suivantes :

- Sexe
- Age
 - o L'âge pris en compte est celui des intéressés à la date de la requête ;
 - o L'âge est présenté par paliers de 5 ans à partir de 55 ans ; en deçà, les données sont consolidées.
- Pension moyenne annuelle brute
- Droit direct / droit dérivé

2.2 FORMAT ET TRANSMISSION DES DONNEES

Les données sont présentées sous forme de tableau et sont transmises selon la même voie que celle ayant permis la transmission de la demande : la présente convention signée du demandeur doit être adressée à la CDC par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

DPS-PSC-Relation-Clients@caissedesdepots.fr

Les données seront transmises par le portail sécurisé LockTransfer, à l'adresse courriel de l'expéditeur mentionnée ci-après, impliquant la communication d'un mot de passe de connexion.

Les correspondants/référents du demandeur en charge de la réception des données sont identifiés ci-après :

Nom, prénom	Coordonnées
	Adresse postale N° téléphone courriel

Il n'est pas prévu de mise à jour des données. Toute demande d'actualisation, de même que toute nouvelle demande, fait l'objet d'une convention et d'une facturation.

Article 3 – ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

3.1 FORMALISATION DE LA DEMANDE

Le demandeur télécharge la présente convention sur le site internet de la CNRACL, dans l'espace « Employeur ».

Une fois complétée, paraphée, datée et signée, la convention est retournée à la CDC sous forme dématérialisée à l'adresse mentionnée sur le site susvisé en indiquant le numéro de SIRET du demandeur.

Si le demandeur intervient pour son compte et celui d'autres employeurs, ce dernier fournit l'ensemble des dénominations et numéros de SIRET des employeurs concernés au moyen de l'annexe 2.

A compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, le demandeur s'engage à mettre à jour son adresse internet sur son espace sécurisé employeur.

3.2 USAGE DES DONNEES

Le demandeur s'engage à n'utiliser les éléments statistiques transmis que dans le but défini par l'article 1 de la présente convention.

3.3 MODALITES FINANCIERES

L'employeur public verse une contribution financière à la CDC, au titre de la couverture du coût de constitution des fichiers CNRACL, étant précisé qu'aucune marge n'est prélevée à l'occasion de cette opération.

Cette contribution prend la forme d'une rémunération forfaitaire de soixante euros (60 €).

La facture sera adressée au demandeur sous forme dématérialisée, par le biais du portail Chorus Pro. Le demandeur renseigne à cette fin les éléments figurant dans l'annexe 1.

Article 4 - RESPONSABILITE

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir à l'occasion de l'acheminement des données ou lors des échanges réciproques nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par la CDC pour une durée, à législation et réglementation constante, d'un an, sauf dénonciation envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception et respect d'un préavis de deux mois.

La présente convention est résiliée de plein droit consécutivement à une modification des textes législatifs ou réglementaires qui rendraient son objet caduc ou illégal.

Article 6 - DISPOSITIONS GENERALES

6.1 INTEGRALITE DE LA CONVENTION

Les parties reconnaissent que la présente convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

6.2 MODIFICATION DE LA CONVENTION

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention quelle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

6.3 NULLITE

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention ni altérer la validité de ses autres dispositions.

6.4 DOMICILIATION

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en tête du présent contrat.

6.5 DROIT APPLICABLE ET DIFFERENDS

La présente convention est régie par le droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, conformément aux réglementations qui les régissent, toutes les contestations relatives à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.

Fait à, le

Fait à , le

Pour le demandeur

*Pour la CDC
Jean-Louis Barsottini*

ANNEXE 1

Données comptables

Employeur	Dénomination	
	SIRET	
	SIREN	
	code NACE	
Facturation	Adresse postale	
	Adresse courriel	
	Nom d'un interlocuteur / service à contacter	

Courriel :

Nom du destinataire :

Adresse :

Fait à , le

Pour le demandeur

ANNEXE 2

(annexe à ne renseigner que dans l'hypothèse où le demandeur intervient pour le compte d'un ou de plusieurs autres employeurs)

Détermination exhaustive des employeurs représentés par le demandeur

[illegible]